

12. Sport – Ludisports 76 – Conventions de prestation de service avec de nouveaux partenaires – Signature – Autorisation

Délibération B 2022-09-26-048

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale qui rappelle que le Bureau a délibéré le 2 mai dernier pour autoriser la signature de conventions avec plusieurs prestataires et partenaires pour animer les ateliers Ludisports 76.

Depuis cette date, d'autres prestataires ou partenaires ont soit répondu à nos nouvelles sollicitations, soit ont fait évoluer leurs prétentions tarifaires au regard de l'augmentation des charges salariales.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec ces partenaires selon les modalités suivantes qui complètent et modifient le tableau présenté en mai dernier selon la délibération B 2022-05-022 :

Dénomination des prestataires / partenaires et intervenants	Associations			Collectivité
	Groupement Rouen Nord Brayon Tennis De Table Nicolas DEBRAY	Football Club de Tôtes Morgan PETITTEVILLE	Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Seine-Maritime	
Type de contractualisation	Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif du club			Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif communal
Coût intervenant (taux horaire TTC)	40,00 € Maintien	45,00 € Contre 40,00 € soit + 12,5 %	60,00 €	29,81 € Contre 27,90 € soit + 6,84 %
Frais de déplacement par séance (coût au km)	0,30 € Maintien	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu la nécessité d'avoir recours à de nouveaux prestataires et partenaires,

Vu la demande de révision des tarifs pour la mise à disposition d'un éducateur sportif territorial,

Vu la délibération B 2022-05-022 du 2 mai 2022,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire adopte, à l'unanimité, l'évolution du tableau des partenaires et prestataires du dispositif Ludisports 76 et autorise :

- le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives le Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table, le Football Club de Tôtes et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Seine-Maritime selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- le Président à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 35,00 € et 38,00 € toutes taxes comprises et avec les associations sportives selon les tarifs horaires compris entre 40,00 € et 45,00 € afin de pallier d'éventuels désistements ou de pourvoir la mise en place de nouveaux créneaux,
- d'imputer ces dépenses correspondantes au BP 2022 (service Ludisports, article 6218).

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER